



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2594
modifiant l'arrêté préfectoral
n°273/DAAF du 16/02/2018 portant
approbation du Plan Départemental
de Protection des Forêts Contre
les Incendies (PDPFCI) de La
Réunion pour la période 2017-2027

Saint-Denis, le 15 DEC 2021

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
PREFET DE LA REUNION**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.133-2 et R.133-1 à R.133-6 et R.133-8 à R.133-11 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général ds collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile relative à l'organisation
de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des
risques majeurs ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec
les administrations ;
- Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif au pouvoir des préfets et à l'action des
services,
des organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements réalisés du 29
novembre 2017
au 29 janvier 2018 inclus, en, application de l'article R. 133-8 du code forestier ;

Considérant la nécessité d'agir à titre préventif sur les risques d'incendies de forêt et leurs
conséquences sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales, les milieux

naturels ainsi que sur la diminution des éclosions de feux de forêt et des superficies brûlées à La Réunion ;

Considérant l'intérêt d'annexer les plans de protection des forêts contre les incendies des différents massifs forestiers du Nord, de l'Ouest et du Sud de l'île au PDPFCI ;

SUR proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion,

ARRETE :

Article 1 : Annexes au PDPFCI

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies de La Réunion, tel qu'il est annexé au présent arrêté modificatif, est complété par les 2 plans de massifs de protection contre les incendies suivants intégrant la notion de juste équipement :

- Plan de protection des forêts contre les incendies du volcan ;
- Plan de protection des forêts contre les incendies d'Étang Salé,

Il sera complété ultérieurement par 2 autres plans de massifs de protection contre les incendies suivants :

- Plan de protection des forêts contre les incendies des hauts de l'ouest à compter de 2022 ;
- Plan de protection des forêts contre les incendies des hauts de Saint-Denis à compter de 2023.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté modificatif est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de la Réunion ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de cabinet du préfet, madame et messieurs les sous-préfets, les maires des communes de La Réunion, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur du parc national de La Réunion, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de La Réunion, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dans deux quotidiens habilités à recevoir des annonces légales et affiché en mairies pendant une période de deux mois.

Le Préfet

Jacques BILLANT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Service Territoires Environnement Forêt
Mission Forêt

Dossier suivi par : Bruno Desvalogne

Tél. : 02 62 30 89 69

COURRIEL : bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr

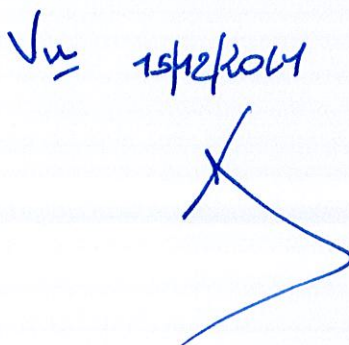
NOTE À MONSIEUR LE PRÉFET DE LA RÉUNION

 14/12

Saint-Denis, le 9 décembre 2021

Les plans de massifs sont des documents importants pour la protection de la forêt dans le cadre de la défense de la forêt contre les incendies. Ils sont la déclinaison géographique et opérationnelle du plan départemental de protection des forêts contre les incendies et il est essentiel de pouvoir les annexer à ce plan.

Je sou mets à votre signature ce nouvel arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°273/DAAF du 16/02/2018 portant approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de La Réunion pour la période 2017-2027. Cet arrêté permettra d'annexer les plans de massif au PDPFCI.

 Vu 15/12/2021

Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



